

Lundi 15 novembre 2021

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-Sales légalement tenue avec public, à la salle communautaire, en présence des membres du conseil, ce lundi le 15<sup>ème</sup> jour de novembre 2021 à 19 heures, tous formant quorum sous la présidence de Mme Cindy Plourde mairesse, à laquelle étaient présent M. Marc Gaudette, Mme Nancy Tremblay ,M. Mathieu Laroche, M. Yvon Deschênes, Mme Julie-Anne Decorby et M. Gérard Juneau.

Le directeur général est aussi présent

1 personnes forment l'assistance

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Cindy Plourde souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux membres du conseil et en profite pour les féliciter pour leur prochain mandat suite à la dernière la procédure électorale et l'élection du 7 novembre 2021

## 2. Acceptation de l'ordre du jour

PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

**2021-173**

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est accepté tel que ci-dessous :

1. **Ouverture de la séance**
2. **Acceptation de l'ordre du jour**
3. **Acceptation du procès-verbal du 4 octobre 2021**
4. **Avis public du résultat de l'élection**
5. **Statistique de l'élection du 7 novembre 2021**
6. **Cérémonie d'assermentation des candidats élus par élection et par acclamation**
7. **Remise du formulaire des intérêts pécuniaires et le formulaire de la liste des donateurs et rapport de dépenses électorales**

**8. Formation des élus –éthique et déontologie et l’offre de rencontre d’information du ministère des affaires municipales**

**9. Nomination d’un maire suppléant**

**10. Distribution et nomination des tâches aux élus**

**11. Suivi au procès-verbal**

**12. Rapport de la mairesse**

**13. Rapport des conseillers et conseillères**

**14. Administration générale**

14.1 Correspondance

14.2 Demande de participation financière

14.3 Acceptation des comptes

**15. Fonctionnement interne et logistique**

15.1. Refinancement d’un emprunt au montant de 220 800\$ relatif aux règlements 2002-05 e 2011-01-Adjudication

15.2. Refinancement d’un emprunt au montant de 220 800\$ relatif aux règlements 2002-05 et 2011-01-Résolution de concordance et courte échéance

15.3. Dossier journalier temporaire-Engagement

15.4. Office d’Habitation Des 5 Fleurons-Budget révisé au 9 septembre et au 28 octobre 2021-Approbation

15.5. Centre d’archives Offre de gestion documentaire municipale-octroi de Mandat

15.6. Procureur Gaudreault, Saucier , Simard-offre de services

**16. Période de questions**

**17. Loisirs et développement**

**18. Aménagement du territoire et urbanisme**

18.1. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-06 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

**19. Sécurité civile**

19.1. Société canadienne de la Croix-Rouge-Entente de services aux sinistrés

**20. Voirie municipale**

20.1. Réparation pont Rivière-petite-Savane sur Ch. du moulin- Octroi de contrat

20.2. Programme aide voirie locale-PPA-ES- Dossier 00031092-1-91015-(02)-2021-04-26-10-Acceptation des dépenses et réclamation finale

20.3. Offre d’entretien hivernal des conteneurs chemin du moulin pour 2021-2022 et 2022-2023-Régis Lemay-octroi de contrat

## **21. Infrastructures d'aqueduc, d'égout et entretien des immeubles et machineries**

21.1. Installation de démarreurs à distance pour les 2 camions de services-  
Acceptation

## **22. Dossiers divers**

## **23. Période de questions**

## **24. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente séance**

### **3. Acceptation du procès-verbal du 4 octobre 2021**

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

**2021-174**

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ce conseil désire que soit reporté cet item à la prochaine séance du 6 décembre puisque le directeur-général n'a pu envoyer au préalable ledit procès-verbal lui manquant des informations

### **Avis public du résultat de l'élection**

Après avoir pris connaissance des résultats complets de l'élection du 7 novembre 2021, je, Renaud Blanchette, président d'élection et directeur-général annonce par cet avis public, que les personnes suivantes ont été proclamées élues aux postes mentionnés ci-dessous :

- Poste de mairesse : Mme Cindy Plourde
- conseiller poste no. 1 : M. Marc Gaudette
- conseillère poste no. 2 : Mme Nancy Tremblay
- conseiller poste no. 3 : M. Mathieu Laroche
- conseiller poste no. 4 : M. Yvon Deschênes
- conseillère poste no. 5 : Mme Julie-Anne Decorby
- conseiller poste no. 6 : M. Gérard Juneau

### **4. Statistique de l'élection du 7 novembre 2021**

Le 7 novembre il y a eu scrutin seulement au poste no. 5 entre Mme Julie-Anne Decorby et M. Yves Harvey.

Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale : 578

Le nombre d'électeurs ayant voté : 166, soit 28.7%

Le nombre de vote annulé : 1

Mme Julie-Anne Decorby a été élue avec 105 votes, soit 63.63%  
M. Yves Harvey a reçu 60 votes : 36.37%  
Donc, Mme Decorby a remporté avec 45 voix de majorité

### **Pour la MRC**

Aussi considérant que la MRC Domaine-du-Roy profitait des élections de chaque municipalité afin de faire élire le premier préfet au suffrage universel, voici les statistiques :

Nombres d'électeurs ayant voté : 166, soit 29.43%  
Nombre de bulletins annulés : 4  
Deux candidatures avaient été déposées, soit :  
M. Yannick Baillargeon (sortant) : 66 votes, soit 40.74%  
M. Bernard Généreux : 96 votes, soit 59.26%

Suite au recensement de tous les votes de chacune des municipalités de la MRC, c'est M. Yannick Baillargeon qui a été élu.

#### **5. Cérémonie d'assermentation des candidats élus par élection et par acclamation**

Même si la totalité des membres du conseil élus par acclamation ont déjà été assermentés, le directeur-général procède quand-même à une courte cérémonie d'assermentation collective. Seule la conseillère Mme Julie-Anne Decorby a été assermentée aujourd'hui suite au délai obligatoire de 4 jours de son élection.

#### **6. Remise du formulaire des intérêts pécuniaires et le formulaire de la liste des donateurs et rapport de dépenses électorales**

Le directeur-général remet à chacun des membres du conseil le formulaire des intérêts pécuniaires ainsi que le formulaire de la liste des donateurs et rapport de dépenses électorales à tous les candidats à l'élection élus ou non, à remettre du DG au plus tard 60 jours après leur assermentation au plus tard le 7 février 2022.

#### **8. Formation des élus –éthique et déontologie et l'offre de rencontre d'information du ministère des affaires municipales**

Le directeur-général informe le conseil que la formation Éthique et Déontologie est obligatoire pour tous les membres du conseil. Celle-ci est offerte par la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) au tarif inconnu à présent, mais on suggérait d'attendre l'entrée en vigueur du Projet de Loi PL—49 puisque

beaucoup de changements sont à venir. Il mentionne qu'il prendra information auprès de la FQM

Aussi histoire de faire connaître leurs services et de se voir en personne, le MAMH (ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation) offre une rencontre privée d'informations avec le conseil sur les rôles et responsabilités des élus ainsi que sur plusieurs sujets du domaine municipal et même sur des sujets spécifiques désirés (sur demande préalable).

Aussi le Procureur de la municipalité, les Avocats Gaudreault, Saucier Simard offre aussi une rencontre d'environ 3 heures qui s'intitule : Principes de base que les élus doivent connaître pour le fonctionnement harmonieux de la municipalité. Seuls les frais de déplacement seront facturés.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Cindy Plourde

**2021-175**

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ce conseil est intéressé par les 3 formations et/ou rencontres mais qu'elles ne devront pas toutes être faites avant les fêtes ;

QUE le directeur -général prenne information des disponibilités de chacune des rencontres et soumette le tout au conseil pour décision.

#### **9. Nomination d'un maire suppléant**

CONSIDÉRANT que suite à la récente élection générale, il y a maintenant lieu de mandater un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Cindy Plourde

**2021-176**

ET RÉSOLU

QUE M. Yvon Deschênes soit nommé à titre de maire suppléant pour la période du 14 novembre 2021 jusqu'à la séance publique de juillet 2022 ou, jusqu'à ce qu'une autre personne soit nommée par résolution;

QUE le maire suppléant M. Yvon Deschênes et/ou le directeur général Renaud Blanchette sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité St-François-de-Sales tout document relatif au fonctionnement de la municipalité tant pour les organismes publics que pour les institutions bancaires et ce, en cas d'incapacité d'agir de la mairesse.

## 10. Distribution et nomination des tâches aux élus

La mairesse distribue à chacun des membres du conseil la liste des postes à combler ainsi qu'une brève description des tâches relatives à accomplir afin que chacun choisisse ses préférences et affinités, document à lui retourner afin de l'aider dans son choix d'attribution des tâches à venir.

IL EST PROPOSÉ par Mme Cindy Plourde

**2021-177**

ET RÉSOLU

De reporter cet item

## 11. Suivi au procès-verbal

Le DG ne fera pas de suivi au procès-verbal du 4 octobre puisque personne ne l'a reçu.

## 12. Rapport de la mairesse

La mairesse fait le résumé de toutes les activités et réunions dont elle a assisté depuis la dernière séance et partage les informations reçues.

## 13. Rapport des conseillers et conseillères

Pour les membres du conseil demeuré en poste suite à l'élection mentionne ceux-ci sont invités à mentionner ce qu'ils ont fait pour la municipalité depuis la dernière séance .

## 14. Administration générale

### 14.1 Correspondance

IL EST PROPOSÉ par M. Yvon Deschênes

**2021-178**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil a pris connaissance de la correspondance reçue, que voici :

- **Féerie hivernale Val-Jalbert :**  
Invitation conférence de presse le 17 novembre à 10h
- **M. Lucien Boivin :**  
Remerciement de notre présence, accueil et disponibilité

- **MRC Domaine-du-Roy & Alexis Brunelle-Duceppe :**  
Félicitations pour la réélection à la mairie
- **Fédération Québécoise des Municipalités :**  
Renouvellement adhésion 2022 payée par la MRC
- **Carrefour Jeunesse Emploi des Bleuets :**  
Rapport annuel 2020-2021 du CJE des Bleuets
- **Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets :**  
Consultation plan triennal des immeubles 2022-2025

#### 14.2 Demande de participation financière

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie-Anne Decorby

**2021-179**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte les frais encourus par les dons et invitations suivants :

- **Courrier paroissial du Royaume :**  
Espace publicitaire pour 1 an-grosse publicité=380\$ et la grosse=450\$  
Accepté pour la petite à 380\$
- **Troupe de théâtre Mic-Mac :**  
Billets de LOTO-THÉÂTRE 1/\$10.00 ou livret/\$100.00  
Évènement passé
- **Fondation des maladies du cœur :**  
Soutenir la recherche cœur + avc (2020=\$75.00)  
Accepté 75\$
- **Grands-Frères-Grandes-Sœurs :** Vente de bûches de Noël à 21\$ la bûche  
Accepté pour l'achat de 10 bûches
- **Regroupement Loisirs & Sports :**

Assemblée générale annuelle le 15 décembre  
2021 18H30 et adhésion 2021-2022 coût 75\$  
Adhésion accepté à 75\$

### 14.3 Acceptation des comptes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Nancy Tremblay

**2021-180**

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ce conseil accepte les comptes inscrits ci-dessous :

**Séance du 15 novembre 2021**

COMPTES PAYÉS		
1	Bell	110.12 \$
2	Bell	91.46 \$
3	Bell	88.53 \$
4	Hydro-Québec	1 791.58 \$
5	Hydro-Québec	161.13 \$
6	Hydro-Québec	420.58 \$
7	Hydro-Québec	941.44 \$
8	Hydro-Québec	443.31 \$
9	Hydro-Québec	434.61 \$
10	Hydro-Québec	107.51 \$
11	Hydro-Québec	737.89 \$
12	Hydro-Québec	558.35 \$
13	Telus septembre	174.05 \$
14	Telus octobre	174.05 \$
15	Visa	3 222.89 \$
16	Hélène Gagnon	229.94 \$
17	Gratien Plourde	209.11 \$
18	Nicolas Blanchette	300.72 \$
	<b>total comptes payés</b>	<b>10 197.27 \$</b>
COMPTES À PAYER		
	Fournisseurs	Montant
19	Avantage Oxygène	902.89 \$
20	Avocats Gaudreault, Saucier	137.97 \$
21	Renaud Blanchette	37.25 \$
22	Brasserie Labatt	-581.48 \$
23	Coop Chambord	383.39 \$
24	Cuizen	26.96 \$
25	Environex	552.45 \$
26	Editions Juridiques FD	307.90 \$
27	Formiciel	189.71 \$
28	Fond Info sur Territoire	20.00 \$
29	Garage Spécialité Electrique	373.67 \$
30	Impressions Thibeault & Ass	1 598.15 \$
31	Mallette	7 473.38 \$
32	Mégaburo	317.96 \$
33	MRC Domaine-du-Roy	9 504.83 \$
34	Municipalité Lac-Bouchette	37.84 \$
35	Rénovation NADA	1 885.59 \$
36	Nord-Flo	6 113.19 \$
37	Nutrinor	758.80 \$



38	PG Solutions	12 132.17 \$
39	Cindy Plourde	2 733.51 \$
40	Réfrigération Nordic	3 954.74 \$
41	Sécal Instruments	1 726.00 \$
42	Services Environnementaux LSTJ	321.93 \$
43	Service Pneus & Mécanique Roberval	1 163.56 \$
44	UAP inc. (napa)	321.62 \$
45	Vêtements & Chaussures LCR	177.49 \$
46	Vision Informatik	1 700.34 \$
47	Zone Kubota	107.12 \$
	<b>total comptes à payer</b>	<b>54 378.93 \$</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL:</b>	<b>64 576.20 \$</b>

## 15. Fonctionnement interne et logistique

### 15.1. Refinancement d'un emprunt au montant de 220 800\$ relatif aux règlements 2002-05 e 2011-01-Adjudication

#### MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

Résolution : 2021-181

#### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	15 novembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 novembre 2021
Montant :	220 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 novembre 2021, au montant de 220 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

30 900 \$	2,41000 %	2022
31 600 \$	2,41000 %	2023
32 200 \$	2,41000 %	2024
32 800 \$	2,41000 %	2025
93 300 \$	2,41000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,41000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 900 \$	1,10000 %	2022
31 600 \$	1,50000 %	2023
32 200 \$	1,80000 %	2024
32 800 \$	2,00000 %	2025
93 300 \$	2,15000 %	2026

Prix : 98,33400

Coût réel : 2,47926 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yvon Deschênes,

**APPUYÉ** par M. Marc Gaudette

**2021-181**

**ET RÉSOLU unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-François-de-Sales accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY pour son emprunt par billets en date du 22 novembre 2021 au montant de 220 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2002-05 et 2011-01. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE la mairesse Mme Cindy Plourde et le directeur-général M. Renaud Blanchette sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ST-françois-de-sales tout document relatif.

Adoptée à la séance du 15 novembre 2021

Vraie copie certifiée, ce 16 novembre 2021

Directeur-général

(NOM ET TITRE)

**15.2. Refinancement d'un emprunt au montant de 220 800\$  
relatif aux règlements 2002-05 et 2011-01-Résolution de  
concordance et courte échéance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-François-de-Sales souhaite emprunter par billets pour un montant total de 220 800 \$ qui sera réalisé le 22 novembre 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2002-05	106 800 \$
2011-01	114 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2011-01, la Municipalité de Saint-François-de-Sales souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Laroche,**

**APPUYÉ par M. Gérard Juneau**

**2021-182**

**ET RÉSOLU unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>30 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>31 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>32 200 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>32 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>33 500 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>59 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2011-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cing (5) ans** (à compter du 22 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU  
15 NOVEMBRE 2021

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 16  
NOVEMBRE 2021

DIRECTEUR-GÉNÉRAL  
(TITRE)

### **15.3. Dossier journalier temporaire-Engagement**

CONSIDÉRANT que le poste de journalier temporaire a été publié le 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une seule personne a déposé sa candidature :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

**2021-183**

ET RÉSOLU

QUE ce conseil demande au DG de rencontrer ce dernier afin de discuter de ses disponibilités et qu'une décision sera prise par la suite.

### **15.4. Office d'Habitation Des 5 Fleurons-Budget révisé au 9 septembre et au 28 octobre 2021-Approbation**

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des 5 fleurons a fait parvenir en date du 9 septembre 2021 son budget révisé, et un autre en date du 28 octobre 2021, pour approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que pour l'OH de St-François-de-Sales, les prévisions budgétaires sont les suivantes :

	<b>Au 9 septembre 2021</b>	
	Approuvé précédent	cumulatif
Revenus	52 980\$	52 980\$
Dépenses	72 528\$	80 000\$
Déficit	19 548\$	27 110\$
Contribution SHQ (90%)	19 548\$	24 399\$
Contribution municipale (10%)	1 955\$	2 711\$

**Pour le 28 octobre 2021**

Même chiffres qu'au 9 septembre 2021, aucun changement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

**2021-184**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la municipalité St-François-de-Sales approuve les révisions budgétaires expédiés en date du 9 septembre 2021 et en date du 28 octobre 2021 telles que déposées et brièvement décrites en préambule;

QUE ce conseil accepte d'acquitter sa part des coûts pour l'exercice 2021 pour un montant de 2 711\$.

**15.5. Centre d'archives Offre de gestion documentaire municipale-octroi de Mandat**

CONSIDÉRANT que l'archiviste du centre d'archives Domaine-du-Roy avec lequel , notre municipalité détient une banque de temps de 3 jours annuellement pour la gestion documentaire pour faire le tri des dossiers a maintenant épuisé ses journées et offre ses services pour un autre mandat estimé à 21 heures pour un coût d'environ 735\$ afin de terminer le travail ;

CONSIDÉRANT que les résultats de cette offre de service seront de permettre à la municipalité de reprendre le classement des documents actif dans la voute et permettre un meilleur repérage des dossiers à long terme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie Decorby

**2021-185**

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte l'offre de services pour un autre mandat au centre d'archives estimé à 21 heures pour un coût d'environ 735\$ afin de terminer le travail de gestion documentaire, tel que proposé en date du 8 octobre 2021.

**15.6. Procureur Gaudreault, Saucier , Simard-offre de services**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le procureur de la municipalité dépose son offre de services pour la prochaine année, ce qu'il a fait en date du 28 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Laroche

**2021-186**

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE cet item soit reporté à la séance de décembre 2021.

#### **16. Période de questions**

Une citoyenne demande si la municipalité ne devrait pas mettre en place un système d'apprentissage initiatique rémunéré pour attirer et intéressé des nouveaux employés.

Réponse : la mairesse répond que pour un poste de journalier temporaire , si une personne démontre qu'elle a du temps à offrir en disponibilité, le conseil est prêt à l'engager. Mais non il n'y a pas de programme spécifique.

Est-ce que la municipalité a déjà offert des stylos à l'effigie de la municipalité, en promotion ou publicité ou autre.

Réponse : non pas des stylos mais d'autres objets

#### **17. Loisirs et développement**

Aucun sujet

#### **18. Aménagement du territoire et urbanisme**

18.1. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2021-06 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

##### **Deuxième projet de règlement numéro 2021-06**

**« Ayant pour objet d'adopter un règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »**

---

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Domaine-du-Roy est en vigueur depuis le 1er octobre 2015;

**ATTENDU QU'**en concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-Sales un plan d'urbanisme (règlement numéro 2018-03), un règlement de zonage (règlement numéro 2018-04), un règlement de lotissement (règlement numéro 2018-05), un règlement de construction (règlement numéro 2018-06), un règlement sur les conditions générales d'émission d'un permis de construction (règlement numéro 2018-07), un règlement sur l'émission de permis et certificats (règlement numéro 2018-08), un règlement sur les dérogations mineures (règlement numéro 2018-09) ainsi qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement numéro 2018-10);

**ATTENDU QUE** la section XI du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A. 19-1) permet à la Municipalité de Saint-François-de-Sales de légiférer sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-de-Sales désire préciser les frais exigibles aux fins de l'étude d'une demande déposée dans le cadre du présent règlement;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-de-Sales veut préciser que les frais d'affichage et de publication des avis exigés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour une demande déposée dans le cadre du présent règlement seront à assumer par tout requérant d'une demande;

**ATTENDU QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales l'adoption du présent projet de règlement;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus d'adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) débute par l'adoption, par le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales, d'un projet de règlement;

**ATTENDU QU'**en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Gouvernement du Québec tel que prévu par le décret numéro 243-2021 et ses modifications du ministère de la Santé et des Services sociaux, une consultation publique s'est tenue du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 et qu'aucun commentaire n'a été émis;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Mme Nancy Tremblay

**2021-187**

appuyé par Mme Julie-Anne Decorby

et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-Sales adopte par résolution le deuxième projet de règlement numéro 2021-06 et décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2021-06 et connu sous le titre de « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » de la Municipalité de Saint-François-de-Sales ci-après appelé « le règlement ».

### **ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT**

L'objet du présent règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

### **ARTICLE 4 PERSONNES VISÉES**

Le présent règlement s'applique aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé.

### **ARTICLE 5 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-François-de-Sales à l'exception des parties du territoire suivantes :

- Une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

## **CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 6 TERMINOLOGIE**

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, certains mots ou expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués à l'article 12 du chapitre 2 du règlement de zonage numéro 2018-04 de la Municipalité de Saint-François-de-Sales.

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 7 DEMANDE D'AUTORISATION**

Une personne qui désire faire approuver un projet visé à l'article 3 doit en faire la demande par écrit à l'inspecteur en bâtiment. La demande doit être dûment complétée et signée par le propriétaire ou par son mandataire autorisé. La demande doit être également accompagnée des documents mentionnés à l'article 8 et des frais exigibles à l'article 9.

Le demandeur doit également déposer une demande de permis de construction ou, le cas échéant, de certificat d'autorisation, conformément au règlement sur les permis et les certificats (règlement numéro 2018-08), ou toute autre demande en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur.

### **ARTICLE 8 RENSEIGNEMENTS RESQUIS ET DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE**

Le demandeur doit remplir le formulaire disponible à la Municipalité et fournir les renseignements et documents suivants pour que sa demande soit considérée complète et qu'elle puisse être analysée :

1. le nom, prénom, adresse postale, courriel, numéro de téléphone du demandeur et/ou de son mandataire, le cas échéant;
2. le cas échéant, la procuration établissant tout mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
3. un plan démontrant l'occupation (usages, bâtiments, constructions et aménagements de terrain) actuelle du terrain visé par la demande d'autorisation ainsi que l'occupation des terrains voisins. On entend par terrains voisins tous les terrains situés à moins de 100 mètres des limites du terrain visé par la demande;
4. des photos du bâtiment et du terrain visé par la demande ainsi que des terrains avoisinants (à moins de 100 mètres);
5. un plan indiquant les types d'occupation prévus du terrain et des constructions existantes à conserver ou à être transformées;
6. une description détaillée du projet, incluant notamment les usages et travaux projetés;
7. des esquisses démontrant les différentes constructions ou ouvrages existants, modifiés ou non, et leur intégration dans le contexte bâti environnant;
8. un plan décrivant les propositions d'aménagement des espaces extérieurs, de mise en valeur et de protection des plantations et des espaces verts existants et prévus;
9. l'estimation des coûts de réalisation du projet ainsi qu'échéancier de réalisation du projet;



10. le titre de propriété du demandeur à l'égard du terrain sur lequel doit se réaliser le projet ou une promesse d'achat dudit terrain ou à défaut, une autorisation du propriétaire à présenter la demande.

#### **ARTICLE 9 FRAIS EXIGIBLES**

Le paiement des frais afférents établit à trois cents dollars (300 \$) requis aux fins de l'étude de la demande plus les frais d'affichage et de publication des avis exigés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Les frais d'affichage ou de publication des avis ne seront pas exigés si la demande est retirée avant l'affichage ou l'un ou l'autre des avis publics.

#### **ARTICLE 10 ÉTUDE DE LA DEMANDE**

Une fois l'ensemble des documents, renseignements et frais remis à l'inspecteur en bâtiment, la demande d'autorisation est étudiée par le conseil municipal, selon les critères prévus au présent règlement et en fonction de la procédure et des paramètres énoncés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

#### **ARTICLE 11 ÉMISSION DU PERMIS OU CERTIFICAT**

Le permis ou le certificat d'autorisation, auquel réfère le deuxième alinéa de l'article 7 du présent règlement, ne peut être émis par l'inspecteur en bâtiment qu'à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve la demande de projet particulier.

L'inspecteur en bâtiment délivre le permis ou le certificat d'autorisation si la demande est conforme à l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'exception des dérogations autorisées dans la résolution relative au projet particulier, et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont remplies.

### **CHAPITRE 4 ÉVALUATION DES PROJETS**

#### **ARTICLE 12 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les critères utilisés pour l'évaluation de toute demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants :

1. le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
2. en plus de respecter les objectifs du plan d'urbanisme, le projet ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la Municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel. Il doit constituer une plus-value pour l'ensemble de la collectivité et du secteur;
3. une meilleure compatibilité d'insertion des occupations prévues avec le milieu d'insertion est recherchée;
4. la qualité d'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'implantation, la volumétrie, l'architecture, la densité et l'aménagement des lieux sont pris en compte;
5. les composantes du projet forment un tout harmonieux, sont traitées avec un souci d'intégration et contribuent à enrichir le patrimoine architectural;
6. les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et leur intégration au contexte bâti sont également pris en compte;
7. l'organisation fonctionnelle du projet en regard notamment au stationnement des usagers, à l'accès, à la sécurité, les impacts sur la

circulation automobile et piétonne, sur la végétation existante sont considérés;

8. les conséquences du projet sur l'environnement notamment en ce qui concerne l'ensoleillement, le vent, le bruit, les émanations et la circulation sont tenues en compte;
9. l'usage projeté génère peu ou pas d'inconvénients en matière de voisinage (intégration visuelle, affichage, bruit, bien-être général des personnes, etc.);
10. la faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu est évaluée.

## **CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 13 DISPOSITIONS PÉNALES**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une personne physique et minimale de 1 000 \$ et maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une personne morale et pour une récidive ces montants sont portés au double.

Malgré l'alinéa précédent, lorsqu'une loi prévoit des amendes minimales ou maximales plus élevées pour une infraction, le montant de ces amendes prévaut.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

L'article 13 du présent règlement n'empêche pas la Municipalité de Saint-François d'intenter tout autre recours, dont ceux prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), contre le contrevenant.

### **ARTICLE 14 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

L'inspecteur en bâtiment est chargé d'appliquer le présent règlement.

### **ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 15<sup>ème</sup> jour du mois de novembre 2021

---

Cindy Plourde  
Mairesse

---

Renaud Blanchette  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme le 17 novembre 2021

Avis de motion : 13 septembre 2021  
Adoption du projet de règlement : 13 septembre 2021  
Avis public d'adoption du projet de règlement : 20 septembre 2021  
Transmission à la MRC et aux municipalités limitrophes : 27 septembre 2021  
Assemblée publique de consultation : consultation écrite entre 1<sup>er</sup> octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2021  
Adoption du règlement :  
Avis public adoption règlement :  
Transmission à la MRC :  
Certificat de conformité :  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Transmission à la MRC et municipalités limitrophes :

## **19. Sécurité civile**

### **19.1. Société canadienne de la Croix-Rouge-Entente de services aux sinistrés**

ATTENDU que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q.C.C.-27)

ATTENDU que les municipalités doivent protéger la vie, la santé l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en offrant une assistance humanitaire

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée

ATTENDU la volonté de la MUNICIPALITÉ et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une Entente écrite

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

**2021-188**

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil de la Municipalité Saint-François-de-Sales accepte de signer l'Entente visant à établir les paramètres de collaboration en la Municipalité et la CROIX-ROUGE en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre majeur, pour les années 2022-2023-2024

QUE ce conseil accepte aussi les modalités de l'entente d'offre de service aux sinistrés pour des sinistres majeurs (article 3)

QUE pour les mécanismes de liaisons, ce conseil désigne M. Renaud Blanchette, secrétaire trésorier, afin d'assurer la liaison et le suivi de la présente entente qui a une durée de 3 ans

QUE ce conseil accepte aussi les autres dispositions (article 10) à savoir que la Municipalité s'engage à contribuer au financement de la Croix-Rouge en versant une contribution annuelle payable dans les 30 jours suivant la signature de l'entente et ce, à chaque année, contribution établie comme suit :

2022 : 170\$

2023 : 180\$

2024 : 180\$

QUE la mairesse Cindy Plourde et le directeur général Renaud Blanchette, sont autorisés à signer, pour, et au nom de la Municipalité Saint-François-de-Sales, l'entente telle que formulée en date du 8 novembre 2021 (dossier C175000)

## **20. Voirie municipale**

### **20.1. Réparation pont Rivière-petite-Savane sur Chemin du Moulin- Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT qu'à la demande du Ministère des Transports du Québec, la municipalité devait réparer d'urgence les sections du tablier du pont de la rivière Petite-Savane dont la responsabilité lui incombe :

CONSIDÉRANT que le DG avait demandé une soumission à l'entreprise Rénovation NADA , lequel offrait de faire le travail pour le coût de 1640\$ taxes en sus tel que proposé en date du 27 octobre 2021 mais qu'une décision devait vite être prise puisqu'il avait seulement 2 jours de libre pour faire le travail;

CONSIDÉRANT que tous les conseillers en poste ont préalablement reçu ladite soumission et ont donné leur accord, à être entériné à la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été fait complètement dans les jours suivants à la satisfaction de tous ainsi que du MTQ :

EN CONSÉQUENCE

IL EST Proposé par M. Gérard Juneau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil entérine sa décision d'accorder le mandat à l'entreprise Rénovation NADA , de faire le travail pour le coût de 1640\$ taxes en sus tel que proposé en date du 27 octobre 2021.

**20.2. Programme aide voirie locale-PPA-ES- Dossier 00031092-1-91015-(02)-2021-04-26-10-Acceptation des dépenses et réclamation finale**

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 juin 2021 suite à une demande d'aide financière faite à notre députée Mme Nancy Guillemette, le ministre M. François Bonnardel confirmait à notre municipalité une aide financière maximale de 22 000\$ pour l'année financière 2021 pour des travaux d'amélioration sur le rang 6, Chemins du Moulin, , rue de l'Église, et rechargement des accotements sur les rues du Parc et rue des Pionniers, le tout, tel qu'inscrit à la demande relative au Dossier # 00031092-1-91015(02)-2021-04-26-10;

CONSIDÉRANT qu'en date de la présente, les travaux prévus ont été réalisés en entier, travaux consistant en la pose d'asphalte sur une section de la rue de l'Église et la pose de rechargement sur les autres chemins tel que prévus, le tout pour un coût net total de 30 365.52\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Gaudette

**2021-190**

Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil approuve les dépenses encourues au montant net de 30 365.52\$ pour les travaux consistant en la pose d'asphalte sur une section de la rue de l'Église, de pose de rechargement sur les chemins, du Moulin, rang 6 et de l'Église, ainsi que rechargement des accotements sur les rues du Parc et rue des Pionniers pour un montant remboursable total de 22 000\$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des Transports, et ce, relativement au Dossier # 00031092-1-91015(02)-2021-04-26-10.

**20.3. Offre d'entretien hivernal des conteneurs chemin du moulin pour 2021-2022 et 2022-2023-Régis Lemay-octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit entretenir durant l'hiver ses deux sites d'accès aux conteneurs à déchets et recyclage situés sur le chemin du Moulin à plus de 7 km du village;

CONSIDÉRANT que M. Régis Lemay du 51 Chemin du Moulin possédant de la machinerie, offre à la municipalité d'entretenir ces deux sites durant tout l'hiver 2021-2022 pour le prix total de 375\$ taxes en sus, soit 25\$ que 2020-2021 et offre 400\$ pour 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2019-158 du 7 octobre 2019 2018, ce conseil lui avait octroyé le contrat;

EN CONSÉQUENCE

**2019-191**

IL EST PROPOSÉ par Mme Annie Girard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers

QUE ce conseil accepte l'offre de M. Régis Lemay de déneiger avec sa machinerie pour tout l'hiver 2019-2020 nos deux sites d'accès aux conteneurs à déchets et recyclage du chemin du moulin pour le prix total de 375\$ taxes en sus, et de 400\$ tx en sus pour 2022-2023 ;

## **21. Infrastructures d'aqueduc, d'égout et entretien des immeubles et machineries**

### **21.1. Installation de démarreurs à distance pour les 2 camions de services-Acceptation**

CONSIDÉRANT le récent achat de 2 pick-up par la municipalité, le dg demande si le conseil accepte de faire installer des démarreurs à distance dans chacun;

CONSIDÉRANT la soumission de Vitrierie d'auto Saguenay de Roberval, il en coûterait au total 650 \$ plus taxes incluant la pose;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Mme Julie-Anne Decorby

**2021-192**

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE ce conseil accepte l'achat et l'installation de démarreurs à distance dans chacun des pick-up par Vitrierie d'auto Saguenay de Roberval pour le coût total de 650\$ plus taxes.

## **22. Dossiers divers**

Aucun ajout

## **23. Période de questions**

Aucune question

**24. Fixation de la prochaine séance et levée de la présente séance**

IL EST PROPOSÉ par M. Gérard Juneau

**2021-193**

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la prochaine séance de conseil aura lieu le lundi 6 décembre 2021 à 19h tel que prévu au calendrier annuel des séances;

QUE la présente est levée, il est 20h 28

---

Cindy Plourde Mairesse

---

Renaud Blanchette dir.-gén.